



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18007976

de

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 29 DEC. 2017

Pour le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0242 214 146

Dénomination(en entier) : **SOCIETE INTERCOMMUNALE DES MODES D'ACCUEIL
POUR JEUNES ENFANTS**(en abrégé) : **IMAJE**Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **5380 Fernelmont, rue Albert 1er, 9****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

Extrait de l'acte reçu par le notaire Frédéric MAGNUS à Jambes/Namur le 18 décembre 2017, en cours d'enregistrement :

a) Ordre du jour

1.Approbation des modifications statutaires approuvées par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2017 et du 24 octobre 2017.

2.Modification de l'article 25 étant

Titre IV – LES ORGANES DE L'INTERCOMMUNALE

CHAPITRE II : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 25

Remplacer le texte de l'article par les termes suivants :

« Au cours de sa première séance, le conseil d'Administration élit en son sein un Président, choisi parmi les administrateurs représentant les communes.

Le conseil d'Administration désigne également en son sein un bureau comprenant, outre le Président, deux membres, qui portent le titre de vice-Président dont:

☐ un parmi les administrateurs représentant la Province ;

☐ un parmi les administrateurs représentant les communes ;

Ils sont assistés du Secrétaire et du Secrétaire Général.

Les administrateurs représentant les communes, la Province et les CPAS sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils des communes, de la Province et des C.P.A.S. associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Les mandats de Présidents, Vice-présidents prennent fin conformément aux dispositions de l'article 21.

En cas d'absence, d'empêchement du Président, le Conseil sera présidé par un des Vice-présidents représentant les communes associées.

En cas de décès, démission, retrait du Président ou d'un Vice-président, le Conseil pourvoira à son remplacement à la séance la plus proche qui suivra l'événement.

Le Secrétaire général assiste aux réunions avec voix consultative ».

3.Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;

- coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).